

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision n° 2020-09 du 4 juin 2020 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général : tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros pour les besoins de la direction des monnaies courantes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de co-signer avec Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, directrice de la stratégie, directrice par intérim des expositions et collections, les devis et contrats de vente de pièces métalliques étrangères d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2020 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 juin 2020.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice monnaies courantes,

NATHALIE PASQUET

Signature sous la mention manuscrite

« *Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs* »

La directrice générale adjointe,
La directrice des productions d'art,
La directrice de la stratégie,
La directrice par intérim des expositions et collections,
CATHERINE DISTLER